



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 27 octobre 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU
N/Référ : 2014/1526

Téléphone : 05 61 15 39 76
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : dominique.rumeau
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Installations Classées pour la protection de l'Environnement

Demande changement d'exploitant présentée par la société CLAROUS PRODUCTION TERRE DE MANE pour la carrière de la société POTERIE CLAROUS sise sur le territoire de la commune de MONTOUSSIN

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1-Justification de la demande de changement d'exploitant et avis de l'inspection des installations classées

Par courrier reçu en date du 8 octobre 2014, la société CLAROUS PRODUCTION TERRE DE MANE sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'autorisation de changer en sa faveur l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la commune de MONTOUSSIN. Cette carrière d'argile est autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 1998 délivrée à la société « Poterie Clarous » sur une superficie de 4 ha 19 a et 50 ca pour une durée de 30 ans.

Le changement d'exploitant est rendu nécessaire suite à la liquidation judiciaire de la société « Poterie Clarous », puis à la reprise de l'activité de cette société et de ses actifs par la société « Clarous Production Terre de Mane ».

La société « Clarous Production Terre de Mane » est une société domiciliée au 45 avenue des pyrénées 31260 Mane dont l'activité est la production et la commercialisation de poteries. Cette société est une société à responsabilité limitée au capital de 86 000 € immatriculée depuis le 3 janvier 2003. Cette société emploie M Pierre Clarous, l'ancien gérant de la société « Poterie Clarous » et possède grâce à lui les capacités techniques d'un point de vue réglementaire et technique pour exploiter cette carrière. Le dirigeant de la société « Clarous Production Terre de Mane » possède également 2 autres sociétés dans le même secteur d'activité: à savoir la production et la distribution d'objets décoratifs et d'aménagement en pierre, pierre reconstituée et en béton. La totalité des activités de ces sociétés génèrent un chiffre d'affaires de 4,5 M€ et emploient une cinquantaine de salariés.

Il est également à noter que cette carrière est exploitée 2 jours par an et que sa production annuelle est de 1000 tonnes.

La société « Clarous Production Terre de Mane » a actualisé dans son dossier le montant des garanties financières. Le nouvel exploitant détient la garantie financière pour la période actuelle du phasage se terminant le 23/07/2015. Le nouvel exploitant possède la maîtrise foncière des parcelles soumises à autorisation par un contrat de forage avec le propriétaire des parcelles.

Sur le site de la carrière, l'activité sera conservée à l'identique. La méthode d'exploitation, la production et la remise en état prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 novembre 1998 seront les mêmes.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera modifié en ce qui concerne le titulaire qui passe de la société « Poterie Clarous » à la société « Clarous Production Terre de Mane ».

Le montant des garanties financières de la période actuelle, stipulé à l'article 27 de l'arrêté préfectoral d'autorisation est actualisé dans le projet d'arrêté joint à l'article 3 pour couvrir la période d'exploitation jusqu'au 23/07/2015.

3- conclusion

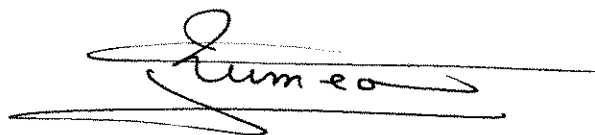
L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande relative au changement d'exploitant. L'inspection propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint modifiant le titulaire de l'autorisation et actualisant le montant des garanties financières.

Vérifié, validé le 27/10/2014
L'inspecteur de l'environnement



Thierry REDONNET

L'inspecteur de l'environnement



Dominique RUMEAU